

**THE REPUBLIC OF TUNISIA / RÉPUBLIQUE
TUNISIENNE**

**Ministry of Equipment and Housing / Ministère de
l'Équipement et de l'Habitat**

**Tunisia Economic Development Corridor Project /
Projet du Corridor de Développement
Économique en Tunisie (P167900)**

**ENVIRONMENTAL AND SOCIAL
COMMITMENT PLAN (ESCP)/ PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Negotiated Version/ Version Négociée

(English and French Versions / Versions anglaise et française)

09 February 2024 / 09 février 2024

THE REPUBLIC OF TUNISIA
Ministry of Equipment and Housing

Tunisia Economic Development Corridor Project
(P167900)

Negotiated Version

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL
COMMITMENT PLAN (ESCP)

09 February 2024

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL COMMITMENT PLAN

1. The Republic of Tunisia (the Borrower) will implement the Tunisia Economic Development Corridor (the Project), with the involvement of the General Directorate of Roads and Bridges (Direction Générale des Ponts et Chaussées or DGPC) within the Ministry of Equipment and Housing (MEH), and the Deposits and Consignments Fund (Caisse des Dépôts et Consignations or CDC), as set out in the Loan Agreement and the Subsidiary Agreement. The International Bank for Reconstruction and Development (the Bank), has agreed to provide financing for the Project, as set out in the referred agreements.
2. The Borrower shall ensure that the Project is carried out in accordance with the Environmental and Social Standards (ESSs) and this Environmental and Social Commitment Plan (ESCP), in a manner acceptable to the Bank. The ESCP is a part of the Loan Agreement. Unless otherwise defined in this ESCP, capitalized terms used in this ESCP have the meanings ascribed to them in the referred agreement(s).
3. Without limitation to the foregoing, this ESCP sets out material measures and actions that the Borrower shall carry out or cause to be carried out, including, as applicable, the timeframes of the actions and measures, institutional, staffing, training, monitoring and reporting arrangements, and grievance management. The ESCP also sets out the environmental and social (E&S) instruments that shall be adopted and implemented under the Project, all of which shall be subject to prior consultation and disclosure, consistent with the ESS, and in form and substance, and in a manner acceptable to the Bank. Once adopted, said E&S instruments may be revised from time to time with prior written agreement by the Bank.
4. As agreed by the Bank and the Borrower, this ESCP will be revised from time to time if necessary, during Project implementation, to reflect adaptive management of Project changes and unforeseen circumstances or in response to Project performance. In such circumstances, the Borrower, through DGPC, CDC and the World Bank agree to update the ESCP to reflect these changes through an exchange of letters signed between the World Bank and the Borrower through the Director General of the DGPC under the MEH and the Director General of the CDC. The Borrower shall, through DGPC, and shall cause CDC to promptly disclose the updated ESCP.

MATERIAL MEASURES AND ACTIONS		TIMEFRAME	RESPONSIBLE ENTITY
MONITORING AND REPORTING			
A	<p>REGULAR REPORTING</p> <p>Prepare and submit to the Bank regular monitoring reports on the environmental, social, health and safety (ESHS) performance of the Project, including but not limited to the implementation of the ESCP, status of preparation and implementation of E&S instruments required under the ESCP, stakeholder engagement activities, and functioning of the project level and workers grievance mechanisms.</p>	<p>Submit quarterly reports to the Bank throughout Project implementation starting the first quarter following Effective Date. Submit each report to the Bank no later than 15 days after the end of each reporting period (quarter). The reporting format will be agreed by the first implementation support mission.</p>	<p>DGPC CDC</p>
B	<p>INCIDENTS AND ACCIDENTS</p> <p>Promptly notify the Bank of any incident or accident related to the Project which has, or is likely to have, a significant adverse effect on the environment, the affected communities, the public or workers, including, inter alia, cases of sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment (SH), and accidents that result in death, serious or multiple injury. Provide sufficient detail regarding the scope, severity, and possible causes of the incident or accident, indicating immediate measures taken or that are planned to be taken to address it, and any information provided by any contractor and/or supervising firm, as appropriate.</p> <p>Subsequently, at the Bank’s request, prepare a report on the incident or accident and propose any measures to address it and prevent its recurrence.</p>	<p>Notify the Bank no later than 48 hours after learning of the incident or accident, and 24 for fatalities or SEA/SH incident.</p> <p>Furnish the Bank with a summary report that includes a description and analysis of the root causes of the incident or accident and mitigation or prevention measures not later than 10 days after notification of the incident, as per the Bank’s request.</p> <p>Provide subsequent report to the Bank within a timeframe acceptable to the Bank</p>	<p>DGPC CDC</p>
C	<p>CONTRACTORS’ MONTHLY REPORTS</p> <p>Require contractors and supervising firms to provide monthly monitoring reports on ESHS performance in accordance with the metrics specified in the respective bidding documents and contracts and submit such reports to the Bank.</p>	<p>Require contractors and supervising firms to submit the monthly reports to the Bank upon request</p>	<p>DGPC Contractors</p>
ESS 1: ASSESSMENT AND MANAGEMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS			

<p>1.1</p>	<p>ORGANIZATIONAL STRUCTURE</p> <p>Establish and maintain Project Management Units (PMU) within DGPC responsible for the management of environmental, social, health and safety (EHS&S) issues, with qualified staff and sufficient resources to support the management of the project's EHS&S risks and impacts, including the engagement of environmental, social development, SEA / SH, land acquisition/resettlement, and occupational health and safety (OHS) specialists with Terms of Reference (ToRs) and qualifications acceptable to the Bank.</p> <p>The organizational structure of the PMU for CDC's E&S capability is presented in section 9.3.</p>	<p>Formalize the establishment of and maintain a PMU as set out in the legal agreement. Hire or appoint an environmental specialist, a social development specialist, and ensure capacity to manage risks related to SEA/SH and OHS within 60 days of the Effective Date and thereafter maintain these positions throughout Project implementation at the DGPC. The Ministry will maintain a Resettlement Specialist who will be responsible for all land acquisitions and physical and economic displacement, as part of the project and in coordination with regionally based land specialists (one per region - 2 total). ToRs and qualifications for all these positions must be approved by the Bank.</p>	<p>DGPC</p>
<p>1.2</p>	<p>ENVIRONMENTAL AND SOCIAL INSTRUMENTS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adopt and implement an Environmental and Social Management Framework (ESMF) (for all components) for the Project, consistent with the relevant ESSs. 2. Adopt and implement an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) (for component 1, RN 13 improvement), and corresponding Environmental and Social Management Plan (ESMP), for the Project consistent with the relevant ESSs. 3. Prepare, disclose, consult upon, adopt, and implement the site-specific Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the land connectivity infrastructure under component 1 to upgrade priority rural feeder roads to complement RN 13 as set out in the ESMF. The proposed subprojects described in the exclusion list set out in the ESMF shall be ineligible to receive financing under the Project. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. The ESIA/ESMP for component one was disclosed 25 January 2024. Implement the ESIA and the ESMP, throughout Project implementation. 2. The ESMF was disclosed on 25 January 2024. Implement the ESMF throughout Project implementation. 	<p>DGPC</p>

	<p>4. Require the Contractor to prepare a Contractor’s Environmental and Social Management Plan (C-ESMP). The C-ESMP shall also have specific sections dedicated to the avoidance and mitigation of potential impacts that may result from the relocation of electric cables, and specific biodiversity actions for the replacement for fell trees, Traffic Safety Management Plan (TRSMP) and chance find procedures.</p>	<p>3. Adopt and disclose the ESIA and the ESMP before launching the bidding process for the respective Land connectivity infrastructure to upgrade priority rural feeder roads to complement RN 13 under component 1 of the Project and prior to the carrying out of civil works that requires the adoption of such ESMP. Once adopted, implement the respective ESMP throughout Project implementation.</p> <p>4.The C-ESMP shall be prepared prior to the notice being issued to proceed with the start of civil works.</p>	
<p>1.3</p>	<p>MANAGEMENT OF CONTRACTORS</p> <p>Incorporate the relevant aspects of the ESCP, including, inter alia, the relevant E&S instruments, the Labor Management Procedures, and code of conduct, into the ESHS specifications of the procurement documents and contracts with contractors and supervising firms. Thereafter ensure that the contractors and supervising firms comply and cause subcontractors to comply with the ESHS specifications of their respective contracts.</p>	<p>As part of the preparation of procurement documents and respective contracts.</p> <p>Supervise contractors throughout Project implementation.</p>	<p>DGPC</p>
<p>1.4</p>	<p>TECHNICAL ASSISTANCE</p> <p>Ensure that the consultancies, studies (including feasibility studies), capacity building, training, and any other technical assistance activities under the Project, including, inter alia project-level SEA/SH prevention and response measures are carried out in accordance with terms of reference acceptable to the Bank, that are consistent with the requirements set out in paragraphs 14-18 of ESS1 and ESSs 2-10 including signing of Code of Conduct by the workers or trainers will be applied to this TA activities as relevant and appropriate to the envisaged nature of the risks and impacts. Thereafter ensure that the outputs of such activities comply with the terms of reference.</p>	<p>Preparation of instruments to be cleared before finalizing the procurement documents for the TA activities.</p>	<p>DGPC CDC CDC-Gestion SMEs</p>

1.5	<p>CONTINGENT EMERGENCY RESPONSE FINANCING</p> <p>a) Ensure that the CERC Manual as specified the legal agreement includes a description of the ESHS assessment and management arrangements that will be included or referred to in the CERC Manual for the implementation of the Contingent Emergency Response Part], in accordance with the ESSs.</p> <p>b) Adopt any environmental and social (E&S) instruments which may be required for activities under the CERC Part of the Project, in accordance with the CERC Manual and CERC-ESMF Addendum and the ESSs, and thereafter implement the measures and actions required under said E&S instruments, within the timeframes specified in said E&S instruments.</p>	<p>a) The adoption of the CERC Manual in form and substance acceptable to the Bank is a withdrawal condition under Section III.B1 (c) of Schedule 2 of the legal agreement for the Project.</p> <p>b) Adopt any required E&S instrument and include it as part of the respective bidding process, if applicable, and in any case, before the carrying out of the relevant Project activities for which the E&S instrument is required. Implement the E&S instruments in accordance with their terms, throughout Project implementation.</p>	Ministry of Economy
ESS 2: LABOR AND WORKING CONDITIONS			
2.1	<p>LABOR MANAGEMENT PROCEDURES</p> <p>Prepare, disclose, consult upon, adopt and implement the Labor Management Procedures (LMP) for the Project, including, inter alia, provisions on working conditions, management of workers relationships, occupational health and safety (including personal protective equipment, and emergency preparedness and response), code of conduct (including relating to SEA and SH), forced labor, child labor, grievance arrangements for Project workers, and applicable requirements for contractors, subcontractors, and supervising firms.</p>	<p>1. The LMP was disclosed by the DGPC on 25 January 2024 and on 26 January 2024 by CDC. Both Implementing Agencies shall implement the LMP throughout Project implementation.</p> <p>2. The LMP for DGPC shall be updated within two months of Project Effective Date.</p>	DGPC CDC
2.2	<p>GRIEVANCE MECHANISM FOR PROJECT WORKERS</p> <p>Establish and operate a grievance mechanism for Project workers, as described in the LMP and consistent with ESS2.</p>	Establish the grievance mechanism for project workers prior engaging Project workers and thereafter maintain and operate it throughout Project implementation.	DGPC CDC CDC-Gestion
ESS 3: RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION AND MANAGEMENT			

3.1	<p>WASTE MANAGEMENT PLAN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adopt and implement a Waste Management Plan (WMP), to manage hazardous and non-hazardous wastes, consistent with ESS3. 2. Require contractors and their subcontractors to put in place a waste management plan within as part of the Contractor-ESMP (C-ESMP) in point 1.3 above. 3. Require contractors to identify authorized temporary deposit points in case of raw materials supply from quarries. 4. Contractor-ESMP to include Spoil Earth Disposal Site Management and Restoration Plan including allocated budget to implement the plan. DGPC/CDC shall monitor implementation of this plan. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopt the WMP as part of the relevant ESIA/ESMP before the issuance of the bidding documents, and thereafter implement the WMP throughout Project implementation. 2. Before the notice to proceed for the start of civil works. 3. Before the signing of contract and monitoring throughout the implementation. 4. C-ESMP approved before the commencement of civil works and monitoring throughout the implementation 	DGPC
3.2	<p>RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION AND MANAGEMENT</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Incorporate resource efficiency and pollution prevention and management measures in the ESMP to be prepared under action 1.2 and 1.3 above. 2. Put in place measures for the rational use of resources and for the prevention and management of pollution within the framework of the ESIA/ESMP of point 1.2 above. 3. Require contractors to put in place measures for the rational use of resources and the prevention and management of pollution within the framework of the C-ESMP in point 1.3 above 	<ol style="list-style-type: none"> 1. As part of the relevant ESIA/ESMP, before the commencement of civil works, and thereafter maintain throughout its implementation 2. As part of the relevant ESIA/ESMP, before the commencement of civil works, and thereafter implement throughout its implementation 3. Before the start of civil works. 	DGPC
ESS 4: COMMUNITY HEALTH AND SAFETY			
4.1	<p>TRAFFIC AND ROAD SAFETY</p> <p>Prepare a prepare, adopt, publish, and implement a Road Traffic Safety Management Plan (TRSMP) for the project as part of required in the ESMP and C -ESMP to be prepared under actions in section 1.2 above.</p>	Same timeline as actions in 1.2 above.	DGPC Contractors
4.2	<p>COMMUNITY HEALTH AND SAFETY</p>	Before the start of civil works.	DGPC

	Assess and manage specific risks and impacts to the community arising from Project activities, including, inter alia, behavior of Project workers, traffic incidents, risks of labor influx, response to emergency situations, transmissible diseases and include mitigation measures in the ESMPs to be prepared in accordance with the ESS4.		
4.3	<p>SEA AND SH RISKS</p> <p>Develop, adopt and implement a SEA/SH Mitigation and Response Action Plan (SEA/SH Action Plan) as part of the ESMPs to assess and manage the risks of SEA and SH.</p> <p>Adopt, and implement measures and actions to assess and manage the risks relating to sexual exploitation and abuse and sexual harassment.</p> <p>Require contractors to adopt and implement measures against sexual exploitation and abuse including the application of a Code of Conduct for all workers.</p>	Revise the SEA/SH Prevention and Response Action Plan in the ESMF within two months of Project Effective Date. Thereafter implement the SEA/SH Action Plan throughout Project implementation.	DGPC CDC
ESS 5: LAND ACQUISITION, RESTRICTIONS ON LAND USE AND INVOLUNTARY RESETTLEMENT			
5.1	<p>RESETTLEMENT POLICY FRAMEWORK</p> <p>Adopt and implement a Resettlement Policy Framework (RPF) for the Project, consistent with ESS5.</p> <p>The ESMS of CDC excludes projects where ESS5 would be deemed relevant so it is therefore not applicable to CDC.</p>	The RPF was disclosed on 25 January 2024. Thereafter implement the RPF throughout Project implementation.	DGPC

5.2	<p>RESETTLEMENT PLANS</p> <p>Prepare, disclose, consult upon, adopt and implement a resettlement action plan (RAP) for each activity under the Project for which the RPF requires such RAP, as set out in the RPF, and consistent with ESS5.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. The RAP for RN13 Economic Corridor was disclosed on 25 January 2024. The RAP shall be adopted and implemented prior to the start of civil works. The RAP to be implemented shall updated and redisclosed to include the final list Project Affected Persons (PAPs) who will be compensated as issued in the final report of the CRC¹. 2. Adopt and implement a resettlement action plan (RAP) for each activity under the Project for which the RPF requires such RAP, as set out in the RPF, and consistent with ESS5. The RAP for the Rural Infrastructure/Roads shall be adopted and implemented prior to the start of civil works. 	DGPC
ESS 6: BIODIVERSITY CONSERVATION AND SUSTAINABLE MANAGEMENT OF LIVING NATURAL RESOURCES			
6.1	<p>BIODIVERSITY RISKS AND IMPACTS</p> <p>Adopt and implement a Biodiversity Management Actions (BMA) as part of C-ESMP that shall include the reforestation plan for the compensation/replacement of the anthropogenic trees that will be impacted and procedures to prevent hunting, in accordance with the guidelines of the ESIA prepared for the Project, and consistent with ESS6.</p>	Adopt the BMA before the notice to proceed for the start of civil works, and thereafter implement throughout Project implementation.	DGPC
ESS 7: INDIGENOUS PEOPLES/SUB-SAHARAN AFRICAN HISTORICALLY UNDERSERVED TRADITIONAL LOCAL COMMUNITIES (IP/SSAHUTLCs)			
Not relevant as there are no known IP/SSAHUTLCs who meet the criteria under ESS7.			

¹ CRC: La Commission de Reconnaissance et de Conciliation en matière d'expropriation.

ESS 8: CULTURAL HERITAGE			
8.1	<p>CHANCE FINDS</p> <p>Require the contractors to describe and implement the chance finds procedures which are included in the ESMF and ESIA/ESMPs, as part of the C-ESMPs.</p>	<p>Same timeline as actions under section 1.2. Implement the procedures throughout Project implementation.</p>	DGPC
ESS 9: FINANCIAL INTERMEDIARIES			
9.1	<p>ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT SYSTEM (ESMS)</p> <p>A condition of investment of the CDC into CDC-Gestion is to establish and operationalize the ESMS before carrying out screening of any proposed CDC-Gestion subproject. The Borrower shall cause CDC-Gestion to develop, maintain, and implement the project through the impact fund an institutional ESMS to identify, assess, manage, and monitor the environmental and social risks and impacts of CDC-Gestion subprojects that receive support from the Project. The ESMS shall include, inter alia, the following elements:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification of the CDC-Gestion subprojects that may receive support from the Project. • An environmental and social policy endorsed by CDC-Gestion senior management, including the Exclusion List as specified in the Bank Financing Agreement. • Clearly defined procedures for the identification, assessment and management of the environmental and social risks and impacts of CDC-Gestion, in accordance with ESS9, including, inter alia, stakeholder engagement and disclosure requirements applicable to CDC-Gestion subprojects. • Exclusion list with the activities that are not eligible for financing, • An organizational capacity and competency for implementing the ESMS with clearly defined roles and responsibilities, as set out in actions 9.3 and 9.4 below. • Monitoring and reporting of environmental and performance at the level of start-ups and SMEs to ensure the CDC-Gestions’ ESMS and the effectiveness of the ESMS. • Incidents and accidents notification and subsequent reporting requirements as set out in action B above. • An external communications mechanism, including measures to respond to public enquiries and concerns in a timely manner. • Arrangements for Fund of Funds’ E&S reporting to the CDC <p>Disclose a summary of each of the elements of the ESMS through the relevant website.</p> <p>Activities for CDC-Gestion shall not commence until the ESMS has been cleared by the Bank, and screening of any proposed CDC-Gestion subproject cannot commence until the ESMS is established and operational.</p>	<p>a) The ESMS for CDC was disclosed on 26 January 2024.</p> <p>b) Revise, adopt and disclose the CDC-Gestion ESMS within two months of Project Effective Date. Once the ESMS is operationalized, maintain and implement the ESMS throughout Project implementation.</p>	<p>CDC CDC-Gestion</p>

9.2	EXCLUSIONS Screen all proposed activities under CDC-Gestion subprojects against the exclusion list set out in the Operations Manual.	Screen CDC-Gestion subprojects before determining whether they are eligible to receive support from the Project.	CDC CDC-Gestion
9.3	FI ORGANIZATIONAL CAPACITY The Borrower shall cause CDC and CDC-Gestion to establish and maintain an organizational capacity and competency for implementing the ESMS with clearly defined roles and responsibilities where an E&S focal point to be responsible of day-to-day implementation of the ESMS with terms of reference and qualifications approved by the Bank.	Condition of investment by the CDC through Impact Fund	CDC CDC-Gestion
9.4	SENIOR MANAGEMENT REPRESENTATIVE The Borrower shall cause CDC-Gestion through Impact Fund to designate a senior management representative to have overall accountability for environmental and social performance of the CDC-Gestion subprojects that receive support from the Project.	Condition of investment by the CDC through Impact Fund	CDC CDC-Gestion
ESS 10: STAKEHOLDER ENGAGEMENT AND INFORMATION DISCLOSURE			
10.1	STAKEHOLDER ENGAGEMENT PLAN PREPARATION AND IMPLEMENTATION Prepared, consult upon and disclose a Stakeholder Engagement Plan (SEP) for the Project, consistent with ESS10, which shall include measures to, inter alia, provide stakeholders with timely, relevant, understandable, and accessible information, and consult with them in a culturally appropriate manner, which is free of manipulation, interference, coercion, discrimination, and intimidation. The SEP shall include stakeholder engagement requirements and stakeholder analysis for the DGPC and CDC & CDC-Gestion.	<p>1.The draft SEP was disclosed by DGPC on 25 January 2024 and by CDC on 26 January 2024. Both Implementing Agencies shall implement the SEP throughout Project implementation.</p> <p>2.The DGPC, CDC and CDC-Gestion shall revise the draft SEP as per the Bank’s comments and develop and include two separate grievance mechanisms for CDC and DGPC.</p> <p>3.Within two (2) months after Project Effective Date, update the SEP to include a GM process for SEA/SH (for CDC, DGPC and CDC-Gestion).</p>	DGPC CDC CDC-Gestion

10.2	<p>PROJECT GRIEVANCE MECHANISM</p> <p>The Borrower through DGPC and CDC-Gestion shall establish, publicize, maintain, and operate an accessible grievance mechanism, to receive and facilitate resolution of concerns and grievances in relation to the Project, promptly and effectively, in a transparent manner that is culturally appropriate and readily accessible to all Project-affected parties, at no cost and without retribution, including concerns and grievances filed anonymously, in a manner consistent with ESS10.</p> <p>The grievance mechanism shall be equipped to receive, register, and facilitate the resolution of SEA/SH complaints, including through the referral of survivors to relevant gender-based violence service providers, all in a safe, confidential, and survivor-centered manner.</p>	<p>Establish the project-level grievance mechanism inclusive of a process to address grievances related to SEA/SH as described in the SEP and operationalize it within two months of Project Effective Date and thereafter maintain and operate the mechanism throughout Project implementation.</p>	<p>DGPC CDC CDC-Gestion</p>
CAPACITY SUPPORT			
CS1	<p>A. Capacity -building Support for of DGPC/CDC/CDC-Gestion:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Provide orientation/sensitization and training to targeted groups about relevant topics. <ul style="list-style-type: none"> • Training for DGPC and CDC & CDC-Gestion PMU staff: stakeholder mapping and engagement; specific aspects of environmental and social assessment; emergency preparedness and response; community health and safety, including SEA/SH, ESMS • Training for PMU staff, contractors and consultants: Labor Management Procedures; OHS guidelines, emergency preparedness and response; community health and safety, Codes of Conduct, SEA/SH • Training for Communities: construction stage impacts, safety provisions, OHS guidelines • Specific Trainings for Building PMU Capacity: <ul style="list-style-type: none"> • Environmental and Social Framework (ESF) and standards applicable to the Project, including but not limited to: <ul style="list-style-type: none"> ○ Managing labor risks ○ Land Acquisition and physical and economic displacement, implementation of RAPs, monitoring, reporting requirements, grievance management ○ ESMF/ESIA/ESMP ○ Community health and safety ESS4 ○ Grievance management including GM for SEA/SH, workers GM 	<p>Before the implementation of relevant activities. Thereafter, throughout project implementation stage.</p>	<p>DGPC CDC CDC-Gestion</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ ES Screening ○ SEA/SH risks, road safety, traffic management ● 2. Workshop on Socio-Environmental Management for the DGPC/ CDC/CDC-Gestion (stakeholder mapping and engagement, road safety management biodiversity management) ● Good practices in monitoring and reporting, and record keeping ● Addressing risks to vulnerable and disadvantaged groups, exclusion risks 		
CS2	Provide training for Project workers on occupational health and safety on the consistent use of PPEs, including on emergency prevention and preparedness and response arrangements to emergency situations, SEA/SH, Codes of Conduct	Throughout project implementation stage.	DGPC CDC CDC-Gestion

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Équipement et de l'Habitat

**Projet du Corridor de Développement
Économique en Tunisie (P167900)**

Version Négociée

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

09 février 2024

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République Tunisienne (l'Emprunteur) mettra en œuvre le Projet du Corridor de Développement Économique de la Tunisie (le Projet), en association avec la Direction Générale des Ponts et Chaussées (DGPC) sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (MEH), et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), tel qu'indiqué dans l'Accord de prêt et l'Accord Subsidaire. La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque) a accepté d'accorder un financement pour le Projet, tel qu'indiqué dans les accords visés.
2. L'Emprunteur veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque. Le PEES fait partie de l'Accord de Prêt. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés dans ce PEES ont les significations qui leur sont attribuées dans les accords visés.
3. Sans préjudice de ce qui précède, ce PEES énonce les mesures et actions substantielles que l'Emprunteur devra réaliser ou faire réaliser, y compris, le cas échéant, les échéanciers des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de mobilisation des ressources humaines, de formation, de suivi et de préparation des rapports, ainsi que les modalités de gestion des plaintes. Le PEES énonce également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, tous devraient être soumis à consultation et divulgation préalables, conformément au NES, et sous une forme et un contenu, et de manière acceptable pour la Banque. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque.
4. Comme convenu entre la Banque et l'Emprunteur, ce PEES sera révisé de temps à autre si cela s'avère nécessaire, et ce pendant la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur, par le biais de la DGPC, de la CDC, d'une part et de la Banque mondiale, d'autre part, accepte de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signé entre la Banque mondiale et l'Emprunteur, à travers le Directeur Général de la DGPC relevant du MEH et la Directrice Générale de la CDC. L'Emprunteur, par le biais de la DGPC, et la CDC devrait divulguer rapidement la version mise à jour.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanismes de gestion des plaints.</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à la Banque tout au long de la mise en œuvre du projet, en commençant par le premier trimestre suivant la date de l'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à la Banque au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de reportage (trimestre). Le format de reportage sera convenu lors de la première mission sur l'implémentation du projet.</p>	DGPC et CDC
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à la Banque tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, en autres, comprenant notamment les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'étendue, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque, élaborer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier la Banque dans un délai de 48 heures suivant la connaissance de l'incident ou de l'accident, et 24 heures en cas de décès ou d'incident EAS/HS. Fournir à la Banque un rapport sommaire comprenant une description et une analyse des causes profondes de l'incident ou de l'accident, ainsi que des mesures d'atténuation ou de prévention, au plus tard 10 jours après la notification de l'incident, conformément à la demande de la Banque.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la Banque dans un délai acceptable par la Banque.</p>	DGPC et CDC

C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des fournisseurs, entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi sur la performance Environnement, social, santé et sécurité (ESSS) conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et soumettent ces rapports à la Banque.</p>	<p>Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision de soumettre les rapports mensuels à la Banque sur demande.</p>	<p>DGPC Contractants/Fournisseurs/ Entrepreneurs</p>
<p>NES n° 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p>			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Établir et maintenir des Unités de Gestion du Projet (UGP) au sein de la DGPC chargées de la gestion des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaire (ESSS), dotée d'un personnel qualifié et des ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du projet, cela inclut l'engagement de spécialistes de l'environnement, du développement social, d'EAS / HS, d'acquisition de terrains/réinstallation, et de santé et sécurité au travail avec des Termes de Référence (TdRs) et qualifications acceptables par la Banque.</p> <p>La structure organisationnelle de l'UGP pour la capacité E&S du CDC est présentée dans la section 9.3.</p>	<p>Officialiser la création et maintenir les UGP tel qu'énoncé dans l'accord juridique. Embaucher ou nommer un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du développement social et assurer la capacité à gérer les risques liés à l'EAS / HS, et la santé et sécurité au travail dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur et maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet au sein de la DGPC. Le ministère maintiendra un spécialiste de réinstallation qui sera responsable de toutes les acquisitions de terres et le déplacement physique et économique, dans le cadre du projet et de la coordination avec les spécialistes des terres basés dans les régions (un par région - 2 au total). Les TdR et les qualifications pour tous ces postes doivent être approuvés par la Banque.</p>	<p>DGPC</p>

<p>1.2</p>	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) (pour toutes les composantes) pour le projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) (pour toutes les composantes) pour le projet, en cohérence avec les ESS pertinentes. 2. Adopter et mettre en œuvre une Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) (pour la composante 1'amélioration de la RN 13), ainsi qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant, pour le projet, conformément aux NES pertinentes. 3. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre une Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifique au site et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour l'infrastructure de connectivité terrestre relevant de la composante 1, visant à améliorer les routes rurales prioritaires pour compléter la RN 13, tel que défini dans le CGES. Les sous-projets proposés décrits dans la liste d'exclusion établie dans le CGES seront inéligibles pour recevoir un financement dans le cadre du projet. 4. Exiger du contractant de préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Contractant (PGES-C). Le PGES-C comprendra également des sections spécifiques consacrées à l'évitement et à l'atténuation des impacts potentiels résultant du déplacement de câbles électriques, ainsi que des actions spécifiques en matière de biodiversité pour le remplacement des arbres abattus, un Plan de Gestion de la Sécurité Routière (PGSR) et les procédures en cas de découvertes fortuites. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le CGES a été divulgué le 25 janvier 2024. Mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. L'EIES/PGES de la première composante a été divulguée le 25 janvier 2024. Mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet. 3. Adopter et divulguer l'EIES spécifique au site et le PGES avant le lancement du processus d'appel d'offres pour l'infrastructure de connectivité terrestre respective visant à améliorer les routes rurales prioritaires pour compléter la RN 13 dans le cadre de la composante 1 du projet et avant d'entreprendre des travaux civils nécessitant l'adoption d'un tel PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet. 4. Le PGES-C doit être préparé avant la délivrance de l'avis autorisant démarrage des travaux de génie civil. 	<p>DGPC</p>
------------	---	--	-------------

<p>1.3</p>	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, comprenant, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion des travailleurs et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marché et des contrats avec les entrepreneurs et les firmes de supervision. Ensuite, veiller à ce que les entrepreneurs et les firmes de supervision respectent et incitent les sous-traitants à respecter les spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>DGPC</p>
<p>1.4</p>	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, les mesures de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS au niveau du projet, soient menés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque, qui soient compatibles avec les exigences énoncées aux paragraphes 14 à 18 de l'ESS1 et des ESS 2 à 10, y compris la signature d'un code de conduite par les travailleurs ou les formateurs, qui seront appliqués à ces activités d'assistance technique en fonction de la nature envisagée des risques et des impacts. Par la suite, il convient de s'assurer que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.</p>	<p>Préparation des instruments qui doivent être approuvés avant la finalisation des documents de passation des marchés pour les activités d'assistance technique.</p>	<p>DGPC CDC CDC-Gestion PME</p>

1.5	<p>FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE (CERC)</p> <p>a) Veiller à ce que le Manuel du CERC, tel que spécifié dans l'accord juridique, comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS qui seront incluses ou mentionnées dans le Manuel du CERC pour la mise en œuvre de la partie de Réponse d'Urgence Contingente], conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui pourraient être requis pour les activités relevant de la partie CERC du Projet, conformément au Manuel du CERC et à l'Addendum CERC-CGES, ainsi qu'aux NES. Ensuite, mettre en œuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans ces instruments E&S.</p>	<p>1. L'adoption du Manuel du CERC, sous une forme et un contenu acceptable pour la Banque, est une condition de retrait en vertu de la Section III.B1 (c) de l'Annexe 2 de l'accord juridique du Projet.</p> <p>2. Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et en tout cas, avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	Ministère de l'Économie
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 2: TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet, comprenant, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et la préparation et la réponse aux urgences), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'exploitation, abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision.</p>	<p>1. La PGMO a été divulguée par la DGPC le 25 janvier 2024 et le 26 janvier 2024 par la CDC. Les deux Agences d'exécution doivent mettre en œuvre les PGMO tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. La PGMO de la DGPC sera mise à jour dans les deux mois suivant la Date d'Entrée en vigueur du Projet.</p>	DGPC CDC
2.2	<p>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, conformément aux dispositions des PGMO et en cohérence avec la NES2.</p>	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet avant de les engager, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.	DGPC CDC CDC-Gestion
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets (PGD), pour la gestion des déchets dangereux et non dangereux, en conformité avec la NES3. 2. Exiger des entrepreneurs et de leurs sous-traitants la mise en place d'un plan de gestion des déchets dans le cadre de l'PGES-C mentionné au point 1.3 ci-dessus. 3. Exiger des entrepreneurs d'identifier des points de dépôt temporaires autorisés en cas d'approvisionnement en matières premières provenant de carrières. 4. Le PGES de l'entrepreneur doit inclure un plan de gestion et de restauration du site d'élimination des terres excavées, y compris le budget alloué pour mettre en œuvre le plan. La DGPC/CDC devra surveiller la mise en œuvre de ce plan. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter le PGD comme partie intégrante de l'EIES/PGES pertinent avant la publication des documents d'appel d'offres, et le mettre ensuite en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Avant l'avis de procéder au début des travaux de génie civil. 3. Avant la signature du contrat et le suivi tout au long de la mise en œuvre. 4. C-PGES approuvé avant le début des travaux de génie civil et le suivi tout au long de la mise en œuvre. 	DGPC
3.2	<p>EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Intégrer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES à élaborer dans le cadre des actions 1.2 et 1.3 ci-dessus. 2. Mettre en place des mesures pour l'utilisation rationnelle des ressources et pour la prévention et la gestion de la pollution dans le cadre de l'EIES/PGES du point 1.2 ci-dessus. 3. Exiger des contractants qu'ils mettent en place des mesures pour l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution dans le cadre du PGES du contractant au point 1.3 ci-dessus. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cadre de l'EIES/PGES pertinent, avant le début des travaux civils, et maintenir par la suite tout au long de l'implémentation. 2. Dans le cadre de l'EIES/PGES pertinent, avant le début des travaux civils, et mettre en œuvre par la suite tout au long de sa mise en œuvre. 3. Avant le démarrage des travaux civils. 	DGPC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 4: SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Préparer, adopter, publier et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Sécurité Routière (PGSR) pour le projet, comme requis dans le PGES et le PGES-C à élaborer dans le cadre des actions de la section 1.2 ci-dessus.</p>	Même délais que pour les actions mentionnées au point 1.2 ci-dessus.	DGPC Entrepreneurs

4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, notamment le comportement des travailleurs du projet, les incidents de circulation, les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, les maladies transmissibles, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément aux NES4.	Avant l'ordre de service.	DGPC
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL Élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action d'Atténuation et de Réponse aux risques EAS/HS (Plan d'Action EAS/HS) dans le cadre des PGESs pour évaluer et gérer les risques EAS/HS. Adopter et mettre en œuvre des mesures et actions pour évaluer et gérer les risques liés à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel. Exiger des contractants d'adopter et de mettre en œuvre des mesures contre l'exploitation les abus sexuels, y compris l'application d'un Code de Conduite pour tous les travailleurs.	Réviser le Plan d'Action de Prévention et de Réponse à l'EAS/HS dans le cadre du CGES dans les deux mois suivant la Date d'Entrée en Vigueur du Projet. Ensuite, mettre en œuvre le Plan d'Action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.	DGPC CDC
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION Adopter et mettre en œuvre un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet, en conformité avec la NES5. Le SGES de la CDC exclut les projets où la NES5 serait jugée pertinente, il n'est donc pas applicable à la CDC.	Le CPR a été divulgué le 25 janvier 2024. Ensuite, mettre en œuvre le CPR tout au long de la réalisation du projet.	DGPC
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
5.2	PLANS DE RÉINSTALLATION (PAR)	1. Le PAR pour le Corridor Économique	DGPC

	<p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du projet pour laquelle le CPR exige un tel PAR, tel qu'énoncé dans le CPR, et conformément à la NES 5.</p>	<p>RN13 a été divulgué le 25 janvier 2024. Le PAR sera adopté et mis en œuvre avant le début des travaux civils. Le RAP à mettre en œuvre sera mis à jour et divulgué encore une fois pour inclure la liste finale des personnes affectées par le projet (PAP) qui seront indemnisées, telle que publiée dans le rapport final du CRC¹.</p> <p>2. Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du projet pour laquelle le CPR exige un tel PAR, tel que décrit dans le CPR et conformément à la NES5. Le PAR pour les infrastructures/routes rurales sera adopté et mis en œuvre avant le début des travaux civils.</p>	
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Adopter et mettre en œuvre des Actions de Gestion de la Biodiversité (AGB) dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Contractant (PGES-C), qui comprendra le plan de reboisement pour la compensation/remplacement des arbres d'origine anthropique qui seront impactés, ainsi que des procédures visant à prévenir la chasse, conformément aux directives de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée pour le Projet et en accord avec la NES6.</p>	<p>Adopter les AGB avant l'avis de procéder au début des travaux de génie civil, I, et par la suite les mettre en œuvre tout au long de la réalisation du projet.</p>	DGPC
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	<p>Non applicable car il n'y a pas des groupes connus qui répondent aux critères de la NES7.</p>		
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES N° 8: PATRIMOINE CULTUREL			

¹ CRC désigne la Commission de Reconnaissance et de Conciliation en matière d'expropriation.

8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Exiger des entrepreneurs qu'ils décrivent et mettent en œuvre des procédures liées aux découvertes fortuites incluses dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ainsi que dans les évaluations environnementales et sociales (ESIA/ESMP), comme partie intégrante des PGES-C</p>	Même calendrier que les actions de la section 1.2. Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	DGPC
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (FI)			
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
9.1	<p>SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)</p> <p>Une condition d'investissement de la CDC dans CDC-Gestion est d'établir et opérationnaliser le SGES avant d'effectuer l'évaluation de tout sous-projet proposé par CDC-Gestion. L'emprunteur veillera à ce que CDC-Gestion développe, maintienne et mette en œuvre le projet par le biais du Fonds Impact un SGES institutionnel visant à identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets de la CDC-Gestion qui bénéficie du soutien du projet. Le SGES comprendra, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des sous-projets de la CDC-Gestion susceptibles de bénéficier du soutien du projet. • Une politique environnementale et sociale approuvée par la direction supérieure de CDC-Gestion, y compris la liste d'exclusion spécifiée dans l'accord de financement de la Banque. • Procédures clairement définies pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de CDC-Gestion, conformément à la NES9, y compris, entre autres, les exigences en matière d'engagement des parties prenantes et de divulgation applicable aux sous-projets de CDC-Gestion. • Liste d'exclusion des activités non éligibles au financement. • Une capacité organisationnelle et des compétences pour mettre en œuvre le SGES avec des rôles et responsabilités clairement définis, comme indiqué dans les actions 9.3 et 9.4 ci-dessous. 	<p>a) Le SGES de la CDC a été divulgué le 26 janvier 2024.</p> <p>b) Réviser, adopter et divulguer le SGES de CDC-Gestion dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet. Une fois que le SGES est opérationnel, le maintenir et le mettre en œuvre tout au long de l'implémentation du projet.</p>	CDC CDC-Gestion

	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et assurer le reportage sur les performances environnementales au niveau des start-ups et PME pour garantir l'efficacité du SGES de CDC-Gestion. • Exigences de notification des incidents et accidents, ainsi que de reporting ultérieur, comme indiqué dans l'action B ci-dessus. • Un mécanisme de communication externe, y compris des mesures pour répondre de manière opportune aux demandes et préoccupations du public. • Dispositions pour le reportage environnemental et social du fonds de fonds de la CDC. • Publier un résumé de chacun des éléments du SGES via le site Web pertinent. <p>Les activités de CDC-Gestion ne doivent pas commencer tant que le SGES n'a pas été approuvé par la Banque, et l'évaluation de tout sous-projet proposé par CDC-Gestion ne peut pas commencer tant que le SGES n'est pas établi et opérationnel.</p>		
9.2	<p>EXCLUSIONS</p> <p>Examiner toutes les activités proposées dans le cadre des sous-projets de la CDC-Gestion par rapport à la liste d'exclusions énoncée dans le Manuel des opérations.</p>	Évaluer les sous-projets de la CDC Gestion avant de déterminer leur éligibilité à recevoir un soutien du Projet.	CDC CDC-Gestion
9.3	<p>CAPACITÉ INSTITUTIONNELLES DES IF</p> <p>L'emprunteur veillera à ce que la CDC et la CDC-Gestion établissent et maintiennent une capacité organisationnelle et des compétences pour la mise en œuvre du SGES, avec des rôles et responsabilités clairement définis, y compris un point focal en environnement et en social chargé de la mise en œuvre quotidienne du SGES avec des termes de référence et qualifications approuvés par la Banque.</p>	Condition d'investissement par la CDC via le Fonds d'impact	CDC CDC-Gestion
9.4	<p>REPRÉSENTANT DE LA HAUTE DIRECTION</p> <p>L'emprunteur veillera à ce que la CDC-Gestion, par le biais du Fonds d'impact, à désigner un représentant de la haute direction chargé d'assumer la responsabilité globale de la performance environnementale et sociale des sous-projets de la CDC-Gestion bénéficiant du soutien du projet.</p>	Condition d'investissement par la CDC via le Fonds d'impact	CDC CDC-Gestion
<p>NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</p>			

10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Préparer, consulter et divulguer un Plan de mobilisation des parties prenante (PMPP) pour le Projet, conforme à la NES10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux intervenants des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter de manière culturellement appropriée, sans manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. Le PMPP inclura les exigences en matière de participation des intervenants et une analyse des intervenants pour la DGPC et la CDC & CDC-Gestion.</p>	<p>1. La version préliminaire du PMPP a été divulguée par la DGPC le 25 janvier 2024 et par la CDC le 26 janvier 2024. Les deux agences d'exécution mettront en œuvre le PMPP tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. La DGPC et la CDC doivent modifier le projet de PMPP conformément aux commentaires de la Banque et élaboreront deux mécanismes distincts pour la Gestion des Plaintes pour la CDC et la DGPC.</p> <p>3. Dans les deux (2) mois suivant la date d'effet du projet, mettre à jour le PMPP pour inclure un processus de gestion des plaintes pour EAS/HS (pour la CDC, la DGPC et la CDC-Gestion).</p>	<p>DGPC, CDC et CDC-Gestion</p>
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Le bénéficiaire, par l'intermédiaire de la DGPC et de la CDC-Gestion, doit établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, destiné à recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et plaintes liées au projet, de manière rapide et efficace, transparente et culturellement appropriée, et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES10.</p>	<p>Établir le mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet, y compris un processus pour traiter les plaintes liées à EAS/HS tel que décrit dans le PMPP, et le rendre opérationnel dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du projet, puis maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>DGPC CDC CDC-Gestion</p>
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes liées à EAS/HS, y compris par le renvoi des survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, le tout de manière sûre, confidentielle et axée sur les survivants.</p>		

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
CS1	<p>A. Soutien au renforcement des capacités de la DGPC, CDC, CDC-Gestion :</p> <p>Fournir une orientation/sensibilisation et une formation aux groupes ciblés sur des sujets pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel de la DGPC et de la CDC & CDC-Gestion : cartographie et engagement des parties prenantes ; aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale ; préparation et réponse aux urgences ; santé et sécurité communautaire, y compris EAS/HS, SGES • Formation pour le personnel de l'UGP, les entrepreneurs et les consultants : procédures de gestion du travail ; lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail, préparation et réponse aux urgences ; santé et sécurité communautaire, codes de conduite, EAS/HS • Formation pour les communautés : impacts à la phase de construction, dispositions de sécurité, lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail <p>• Formations spécifiques pour renforcer les capacités de l'UGP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre environnemental et social (ESF) et normes applicables au projet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition de terres et déplacements physiques et économiques, mise en œuvre des PAR, suivi, exigences en matière de rapports, gestion des griefs ○ CGES/EIES/PGES ○ Santé et sécurité de la communauté NES4 ○ Gestion des plaintes, y compris l'AG pour l'EAS/HS, et des travailleurs ○ Examen préalable de l'ES ○ Risques EES/SH, sécurité routière, gestion du trafic ○ Atelier sur la gestion socio-environnementale pour la DGPC/CDC/CDC-Gestion (cartographie et engagement des parties prenantes, gestion de la sécurité routière, gestion de la biodiversité) ○ Bonnes pratiques en matière de surveillance et de déclaration, et tenue de dossiers ○ Traitement des risques pour les groupes vulnérables et défavorisés, risques d'exclusion 	<p>Avant la mise en œuvre des activités pertinentes. Ensuite, tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.</p>	<p>DGPC CDC CDC-Gestion</p>
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE

CS2	Fournir une formation aux travailleurs du projet sur la santé et la sécurité au travail, sur l'utilisation cohérente des équipements de protection individuelle (EPI), y compris sur la prévention des urgences et les dispositions en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence, EAS/HS, Codes de conduite.	Tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.	DGPC CDC CDC-Gestion
-----	--	--	----------------------------